

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T538

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** en date du 25 Septembre
2021, relative au stationnement d'un véhicule de 20 m3 + monte-meubles pour le déménagement de
Madame DUGOUIN Isabelle au **3 impasse du bac** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** est autorisée à stationner de son véhicule 20 m3 +
monte-meubles **au droit du 118 Boulevard Fernand Moureaux devant l'établissement LE NOROIT**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **deux places** (10 ml) **au droit du 118 Boulevard Fernand Moureaux**
devant l'établissement LE NOROIT. Il sera réservé au véhicule + monte-meubles de l'entreprise SARL
DEMENAGEMENT GERMAIN.

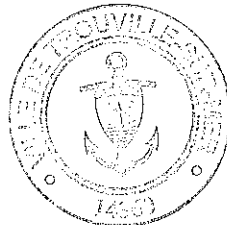
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mercredi 06 Octobre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise**
SARL DEMENAGEMENT GERMAIN.

Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 03 décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6,30 € par panneau et par jour (les
panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera**
émis et présenté à : SARL DEMENAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-sur-Mer.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.